

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022

Le mardi 6 septembre 2022 à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. LEVERD Tony, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : M. BRAULT André, M. BELFORT Jean-Claude, Mme TOURY Béatrice, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, Mme SERREAU Hélène, M. BRUNEAU Jérôme

Etaient absents : Mme GISKA Céline, M. SAILLARD Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme SERREAU Hélène.

M. BRUNEAU Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/08/2022

ORDRE DU JOUR

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (07/06/2022).

Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire informe que l'EPCI doit statuer entre trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant, l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération.

1 conserver la répartition dite « dite de droit commun » aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 opter pour une répartition « à la majorité des 2/3

3 opter pour une répartition « dérogation libre »

Le conseil a opté pour le choix 1, qui est de conserver la répartition dite « de droit commun »

Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural CR n°11 après enquête

Par délibération en date du 10 mai 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 11 dit Thoreau en vue de sa cession à M. BAUDIN Claude et M DURAND Joël;

L'enquête publique s'est déroulée du 01 juin au 16 juin 2022 Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter le chemin rural n°11 dit Thoreau, en vue de sa cession ;

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 Euro le m² ;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération entretien d'une parcelle par la commune

Suite à l'entretien d'une parcelle privée sur la commune, M. le Maire propose un tarif. Ce dernier englobe le temps passé et l'utilisation de matériels.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de 350 € à facturer pour cette intervention.

Délibération droit de préemption ab 69

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquiescer, par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus, à cette occasion, de déposer en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La commune doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (construction d'équipements publics, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la commune).

A ce jour, au regard des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé, le droit de préemption permet à la commune d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquiescer le moment venu les immeubles qu'elle juge nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adapter l'institution du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et AU du PLU - plan joint en annexe).
 - conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation à Monsieur Le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.
- En application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
 - Fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
 - Sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

Délibération acquisition AB 69

En date du 19 janvier 2021, M. Le Maire, expose au conseil municipal que la parcelle de terrain AB 69, sise 4 rue de l'église est à vendre.

En date du 6 septembre 2022, des précisions sur les frais inhérents à cette acquisition doivent être mentionnées.

A savoir ; les frais notariés, les frais d'acte de mainlevée, les frais de procurations des vendeurs, le diagnostic immobilier...)

Cette parcelle, d'une superficie de 849 m2 avec la présence de 2 bâtiments, est située dans la zone Ua du P.L.U. et est soumise au droit de préemption urbain.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du secteur et après avoir pris connaissance de l'avis favorable des propriétaires M. LECOMTE Florimond & Mme FEITERA Sylvie à la proposition de prix de la Commune pour ce bien immobilier, à savoir 10.000 €,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition ;

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB n° 69 dans les conditions décrites, au prix de 10 000 € hors frais notariés ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par la signature de l'acte notarié, auprès de Maître ARMENGAU, notaire à Brou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus, à l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé,

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 10.000 €, avec en sus les frais inhérents à cette affaire (frais notariés, les frais d'acte de mainlevée, les frais de procurations des vendeurs, diagnostic...)

ENERGIE Eure-et-Loir : modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI.

Questions diverses et Informations

- Les remerciements des différentes associations ayant reçu une subvention sont transmis à l'assemblée
- Noël des enfants le dimanche 11 décembre 2022 à 15H, assuré par « spectacle-clown-monsieur-Tempo »
- Sécurité rue traverssières : Prévoir réunion riverains
- Cérémonie du 11 novembre Recueillement à 11H avec respect des gestes barrières, dépôt d'une gerbe offerte par l'Association des Anciens Combattants, suivi d'un vin d'honneur.
- Repas des aînés le dimanche 23 octobre 2022 à la salle polyvalente
- Prêt des barrières à la commune de Frazé dans le cadre des journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022
- Commission des travaux prévues le 17 septembre 2022 à 9H

Séance levée à 22H30.